

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du 19 décembre 2014



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 750.000.000 d'euros

**Emprunt obligataire d'un montant de 11.600.000 €
portant intérêt au taux Euribor 3 mois + 0,36 % l'an
venant à échéance le 23 décembre 2020**

(les "Titres")

Souche : 9

Tranche : 1

Prix d'émission : 100%

Agent Placeur

Nomura International Plc

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres dans un quelconque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un « **État Membre Concerné** ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet État Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 13 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-548 en date du 13 octobre 2014) tel que complété par le supplément au prospectus de base en date du 28 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-581 en date du 28 octobre 2014) (le "**Supplément**") (le « **Prospectus de Base** ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des Titres pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur (Région des Pays de la Loire, Direction des Finances, du Contrôle et des Marchés, 44966 Nantes Cedex 9) et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur (BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | (i) Souche n°: | 9 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) : | Sans objet |
| 2. | Devise : | Euros (« € ») |
| 3. | Montant Nominal Total : | 11.600.000 € |
| | (i) Souche : | 11.600.000 € |
| | (ii) Tranche : | 11.600.000 € |
| 4. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 5. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 6. | (i) Date d'Émission : | 23 décembre 2014 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Émission |
| 7. | Date d'Échéance : | La Date de Paiement du Coupon la plus proche du 23 décembre 2020 |
| 8. | Base d'Intérêt : | EURIBOR (TIBEUR en français) 3 mois + 0,36 % Taux Variable
<i>(autres détails indiqués ci-après)</i> |
| 9. | Base de Remboursement/Paiement : | À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Montant Nominal Total
<i>(autres détails indiqués ci-après)</i> |
| 10. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Sans objet |
| 11. | Option de remboursement : | Sans objet |
| 12. | Dates des autorisations pour l'émission des Titres : | Délibération(s) du Conseil régional de l'Émetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) des 30 et 31 janvier 2014 |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|-----|---|------------|
| 13. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : | Sans objet |
| 14. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : | Applicable |

(i)	Périodes d'Intérêts :	La première période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la Première Date de Paiement du Coupon (exclue), ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue), ajustée, conformément à la Convention de Jour Ouvré
(ii)	Dates de Paiement du Coupon :	23 mars, 23 juin, 23 septembre et 23 décembre de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse)
(iii)	Première Date de Paiement du Coupon :	23 mars 2015
(iv)	Date de Période d'Intérêts Courus :	Date de Paiement du Coupon
(v)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »
(vi)	Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	Sans objet
(vii)	Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page Écran
(viii)	Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Nomura International plc
(ix)	Détermination FBF :	Sans objet
(x)	Détermination ISDA :	Sans objet
(xi)	Détermination du Taux sur Page Écran :	Applicable
	- Référence de Marché :	<i>EURIBOR (TIBEUR en français)</i>
	- Taux de Référence :	EURIBOR 3 mois
	- Heure de Référence :	11 heures (heure de Bruxelles)
	- Date(s) de Détermination du Coupon :	2 Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de chaque Période d'Intérêt
	- Source Principale pour le Taux Variable :	Page Écran
	- Page Écran :	Reuters Page EURIBOR01
	- Banques de Référence (si la Source Principale est « Banques de Référence ») :	Sans objet
	- Place Financière de Référence :	Zone Euro
	- Montant Donné :	Sans objet
	- Date de Valeur :	Sans objet
	- Durée Prévue :	Sans objet
(xii)	Marge(s) :	+0,36 % par an
(xiii)	Coefficient Multiplicateur	Sans objet
(xiv)	Taux d'Intérêt Minimum :	Sans objet
(xv)	Taux d'Intérêt Maximum :	Sans objet

- (xvi) Méthode de Décompte des Jours : Exact/360
15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet
- DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**
16. Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet
17. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet
18. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
19. Montant de Versement Échelonné : Sans objet
20. Montant de Remboursement Anticipé :
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non
21. Rachat (Article 6(g)) : Oui

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Établissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
23. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : Sans objet
24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans objet
25. Masse (Article 11) : Masse Code de commerce
- Représentant titulaire
David Mortier
Banque Nomura France
Head of Legal & Compliance
7, Place d'Iéna
75773 Paris Cedex 16
France
- Représentant suppléant
Philippe Cornand

Banque Nomura France
Transaction Legal
7, Place d'Iéna
75773 Paris Cedex 16
France

Rémunération
Sans objet

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : Jacques AUXIETTE, Président de la Région des Pays de la Loire

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 23 décembre 2014 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.550 €
- (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet

2. NOTATION

Notation : Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0012402253

Code commun : 115763342

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :
Nomura International plc
1 Angel Lane
London EC4R 3AB
Royaume-Uni

5. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

- (ii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Nomura International plc
- (iii) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet
- (iv) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*
Sans objet